

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF du mois de DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 2 décembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE PENVEN, LE PROVOST, MAINAGE, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, VELLA

Procurations : BILLIOU à HALNA, BOYER à MAINAGE, HUCHER à LE BIHAN, JULIENNE à BOIRON, LE HENAFF-LE JEUNE à LE PENVEN (départ), LE MASSON à GAUTIER, MAILLAUD à VELLA, TOPART à LE PROVOST

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Geneviève PIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 qui est approuvé sans observations.

I – FINANCES COMMUNALES

1 - Autorisation du Maire à engager les dépenses avant le vote du budget 2023

Madame le Maire propose d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Madame SCHAEFFER-MORIN s'interroge sur la mention des restes à réaliser (RAR) de l'année 2021 ?

Monsieur LE PROVOST indique qu'il faut uniquement retenir pour le calcul les crédits du budget primitif et des décisions modificatives de 2022 afin de pouvoir déterminer le ¼ de la somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Budget principal :**

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022	Décisions Modificatives	Montant pris en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1
D20	354 009 €	+ 90 000 €	444 009 €	111 002 €
D21	1 503 477 €	- 719 242 €	784 235 €	196 058 €
D23	2 309 400 €	+ 800 000 €	3 109 400 €	777 350 €
TOTAL	4 166 886 €	170 758 €	4 337 644 €	1 084 410 €

- **Budget du port :**

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022	Décisions Modificatives	Montant pris en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1
D20	27 000 €	0 €	27 000 €	6 750 €
D21	5 248 €	0 €	5 248 €	1 312 €
D23	0 €	0 €	0 €	
TOTAL	32 248 €	0 €	32 248 €	8 062 €

- **Budget Maison de santé :**

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022	Décisions Modificatives	Montant pris en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1
D20	0 €	0 €	0 €	
D21	7 000 €	0 €	7 000 €	1 750 €
D23	0 €	0 €	0 €	
TOTAL	7 000 €	0 €	7 000 €	1 750 €

2 - Tarifs 2023 – grille générale

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la proposition des tarifs communaux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des services communaux pour l'année 2023 dont l'augmentation est liée, en Monsieur LE PROVOST évoque la prise en compte de la hausse des coûts de l'énergie, de l'inflation (+6,2%), des charges de personnel (+2% en moyenne), notamment de la revalorisation des carrières des agents de catégorie C.

Il explique le souhait de ne pas travailler sur une hypothèse d'évolution de la fiscalité (une revalorisation des bases est prévue en 2023).

Pour les tarifs du restaurant scolaire, une hausse des trois dernières tranches est proposée.

Pour le cimetière et les concessions, une évolution de 10 à 15 % est envisagée, et pour les occupations du domaine public, dont les commerçants ambulants, les tarifs seront mensualisés et leur montant variable selon le secteur. Le tarif des droits de place pour les campings cars n'évolue pas en raison de l'absence de certains services compte tenu de la vétusté de l'équipement.

La gratuité des salles est maintenue pour les associations locales.

Madame SCHAEFFER-MORIN s'interroge sur les hausses tarifaires parfois inégales touchant le matériel ?

Monsieur LE PROVOST rappelle que la proposition est faite au regard de la préparation, la mise à disposition de personnel et l'amortissement pratiqué.

Monsieur LANGLAIS constate que l'augmentation est justifiée par l'inflation, mais indique sa préférence pour une explication franche du calcul de l'évolution pour comparer avec d'autres communes. Il constate une progression de 13% des charges de personnel entre 2021 et 2022 et des hausses indiciaires futures, c'est un choix.

Monsieur LE PROVOST ne comprend pas la résonance sur les coûts évoquée, et explique qu'il y a des éléments réglementaires imposés (évolution des carrières, revalorisation du SMIC)

Madame JEZEQUEL constate que certains tarifs évoluent de 50%

Monsieur LE PROVOST explique que l'évolution du coût de mise à disposition du minibus de 10 à 20 € résulte de l'achat d'un véhicule neuf.

Monsieur MULLER s'interroge sur la réaction des commerçants pour les échoppes, et le risque de réduction de leur présence ?

Monsieur LE PROVOST indique que la réflexion a tenu compte de l'estimation du chiffre d'affaires d'une échoppe pour une journée en été (ex : le coût d'une échoppe à 100 € par mois).

Madame le Maire ajoute que les Autorisations d'Occupation Temporaires contiennent un engagement sur une durée.

Monsieur LE PROVOST présente également la grille tarifaire pour le premier festival du manga, organisé par la commune, qui comprend des ateliers, des stages et des partenariats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq voix contre, (Mesdames HOUSTLER, JEZEQUEL, SCHAEFFER-MORIN, Messieurs LANGLAIS et MULLER)

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des prestations de services pour l'année 2023 selon les tableaux annexés à la présente délibération,

- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **FIXE** les tarifs des activités organisées dans le cadre du festival du Manga organisé au mois de janvier 2023 selon le détail suivant :

- **TARIFS ATELIERS / STAGE** : Atelier de dessin : 20 € ; Atelier découverte digital : 30 €, Stage digital : 80 €

- **SPONSORS** : Encart (petit) / Affiche : 70 €, Encart (grand et flyer) / Affiche : 120 €, Encart standard / Programme : 100 €, Naming / Atelier – Stage : 300 €

- **EXPOSANTS** : 10 € le mètre linéaire

COMMUNE DE TREBEURDEN - TARIFS COMMUNAUX 2023

	2022	2023
RESTAURATION		
SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES		
Restaurant scolaire - repas adulte	4,80 €	5,30 €
Restaurant scolaire - repas élève	selon QF	
Quotient familial < 655 €		0,80 €
Quotient familial de 655 € à 850 €		1,00 €
Quotient familial de 851 € à 1040 €		1,65 €
Quotient familial de 1041 € à 1251 €		2,30 €
Quotient familial > 1252 €		3,10 €
Extérieurs		3,60 €
Portage de repas		
Repas à domicile (par jour)	12,30 €	12,90 €
Coût du transport	5,10 €	6,30 €

ACCUEILS COLLECTIFS		
Accueil de loisirs	grille selon QF	
Petite Crèche	Barème national	

CIMETIERE		
Concessions communales TTC		
surface 2 m ² - durée 15 ans -	151 €	166 €
surface 2 m ² - durée 30 ans -	242 €	266 €
surface 4 m ² - durée 15 ans -	388 €	427 €
surface 4 m ² - durée 30 ans -	775 €	853 €
Columbarium - 1 case - durée 15 ans	301 €	331 €
Columbarium - 1 case - durée 30 ans	646 €	711 €
Columbarium - cases multiples - durée 15 ans	450 €	495 €
Columbarium - cases multiples - durée 30 ans	1 000 €	1 100 €
Ventes de caveaux TTC		
Caveaux 2 places	1 794 €	1 794 €
Caveaux 3 places	2 110 €	2 110 €
Dépôt de corps en caveau provisoire TTC		
les 8 premiers jours (par jour)	3,50 €	3,50 €
les 15 jours suivants (par jour)	3,30 €	3,30 €
à partir du 24ème jour (par jour)	5,40 €	5,40 €
Jardin du souvenir TTC		
Pose de plaque défunt et gravure	63 €	cout facturé

LOCATION DE MATERIEL		
Parquet		
Associations Trébeurdinaises /100 m2 (une gratuité/an)	35 €	39 €
Associations extérieures	148 €	163 €
Caution de 150 euros - transport à charge de l'association		
Mobilier		
Tables en pin (1,80m x 0,60m) - 6 personnes		
Particulier Trébeurdinain - le week-end	3 €	3,50 €
Particulier extérieur - le week-end	6 €	7 €
Associations locales - gratuité		
Bancs en pin (la paire)- 6 personnes		
Particulier Trébeurdinain - le week-end	4 €	4,50 €
Particulier extérieur - le week-end	9 €	10,00 €
Chaises (l'unité)		
Particulier Trébeurdinain - le week-end	1 €	1,10 €
Particulier extérieur - le week-end	3 €	3,50 €
Equipements divers		
Barnum (transport à la charge du demandeur)		
Associations extérieures	15 €	16,50 €
Tente de réception (transport à la charge du demandeur)		
Associations extérieures et particuliers (3m x 3m)	60 €	66,00 €
Associations extérieures et particuliers (8m x 5m)	96 €	106,00 €
Barrières (transport à la charge du demandeur)	1,5 €	2,00 €
Véhicule minibus		
Associations Trébeurdinaises et partenaires (par jour)	10,00 €	20,00 €
Vidéo projecteur caution	200 €	200,00 €
Sonorisation caution	300 €	300,00 €

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC		
Marchés hebdomadaires et saisonniers - par ml		
Emplacement annuel	15 €	16,50 €
Emplacement semestriel	23 €	25 €
Emplacement mensuel	-	7,50 €
Emplacement journalier (hors-saison)	3 €	2,00 €
Emplacement journalier (juillet-août)		3,00 €
Branchement électrique (par marché)	1 €	1,50 €

Stationnement de véhicule (par marché)	1 €	1,10 €
Commerçants ambulants (en dehors du marché)		
Vente au déballage ou food truck (à la journée, hors coût électrique)	5 €	10 €
Manège - Espace public de Tresmeur - par mois	202 €	235 €
Piscine - Espace public de Tresmeur - par mois	202 €	235 €
Autres structure d'animation - par mois	-	235 €
Exposition - 1 semaine	54 €	60 €
Espace public (viabilisation partielle)	2 000 €	2 300 €
Cirques avec ou sans ménagerie (par jour)		
. Moins de 200 places	48 €	55 €
. De 200 à 500 places (sans ménagerie)	131 €	150 €
. De 200 à 500 places (avec ménagerie)	-	200 €
Terrasses sur le domaine public (par m²/an)		
Tarif annuel, secteur centre bourg/crec'h Hery	18 €	20 €
Tarif d'avril à septembre, secteur centre bourg/crec'h Hery	14 €	15,50 €
Tarif mensuel, secteur centre bourg/crec'h Hery	4 €	4,50 €
Tarif annuel, secteur Tresmeur	-	30 €
Tarif d'avril à septembre, Tresmeur	-	23 €
Tarif mensuel, secteur Tresmeur	-	7 €
Campings cars		
Accès borne de service (eau et électricité)	5 €	5,00 €
Stationnement par nuitée	7 €	7,00 €

SERVICES DIVERS

Copies - Communication		
Copie d'un document (noir et blanc)	0,20 €	0,20 €
Plan de la commune	gratuit	gratuit
Carte postale	-	1 €
Affiche	-	5 €
Tote Bag	5 €	5 €
Confection de banderole (la première gratuite)	39 €	45,00 €
Livrets		
Revue « le nom des rues »	4 €	4 €
Catalogue -exposition de peinture Abadie-landel	10 €	10,00 €
Catalogue -exposition Amoco Cadiz	10 €	10,00 €
Livret « raconte-moi Trébeurden	10 €	10,00 €
Livret « si Trébeurden m'était comté »	19 €	19,00 €
Livret « Hommage aux Trébeurdinains morts pour la France »	15 €	15,00 €
Livret « Trébeurden au fil des rue et de ses chemins »	2 €	2,00 €
Lutte contre les nuisibles		
Frelon asiatique – destruction de nid primaire	15 €	50%
Frelon asiatique – Destruction de nid secondaire	44 €	50%

La participation est plafonnée à un montant maximum de 50 €

Voirie – Réseaux		
Réalisation ouverture d'accès (bateau) par ml	89 €	102 €
Intervention horaire de personnel	-	35,00 €
Tarif horaire avec matériel lourd (tracto-camion)	-	70,00 €
Tarif débroussaillage-taille de haie contraint – par ml	-	20,00 €

BATIMENTS COMMUNAUX

Services divers		
Caution prêt de clés (par clé)	77 €	77 €
Caution logement mis à disposition (par occupant)	300 €	400 €
Participation aux fluides - logements mis à disposition du 01/04 au 31/10 - (par jour)	-	3,00 €
Participation aux fluides - logements mis à disposition du 01/11 au 31/03 par jour)	-	6,00 €
Chauffage logement école (par an)	535 €	589,00 €
Réservation salle de tennis 1H - (professionnels-particuliers)	9 €	9,00 €
Entretien de salle - intervention horaire	-	35,00 €

Gîtes de l'île Milliau		
Gîte de Bihit - une nuitée	84 €	96 €
Gîte de Toëno - une nuitée	123 €	160 €
Gîte du Castel - une nuitée	160 €	224 €
Chauffage - pellets - un sac	10 €	12,00 €
Caution (par personne)	-	100,00 €

Cabines		
Cabine de pêcheurs - non professionnels (par an)	69 €	76 €
Cabine de pêcheurs - Professionnels (par an)	38 €	42 €
Cabine de bain - Tresmeur (12 mois - renouvelable 2 ans)	323 €	355 €
Cabine de bain - Pors-Termen (6 mois - renouvelable 2 ans)	164 €	205 €
Cabine de bain - haute saison (juillet/août), la semaine	27 €	30 €
Cabine de bain - basse saison, la semaine	11,70 €	13 €

Echoppes - chalets - rotonde		
Echoppe - Tresmeur AOT mensuelle (avril/octobre)	60 €	100 €
Echoppe Pors-Termen - AOT mensuelle (avril/octobre)	60 €	100 €
Rotonde de Tresmeur - AOT mensuelle (Novembre/avril)	-	60 €
Chalet Tresmeur - AOT mensuelle (Avril/Octobre)	30 €	70 €
Branchement électrique Tresmeur (par jour)	-	1,50 €
Chalet Pors mabo - AOT mensuelle (Avril/octobre) hors électricité	30 €	40 €

Salles communales		
Mairie* - Salle des mariages - demi-journée	31 €	35 €
Mairie* - Salle du Conseil Municipal* - demi-journée	84 €	90 €
Mairie* - Salle des commissions* - demi-journée	31 €	35 €
* salles louées uniquement pour les locations de séminaires au Sémaphore		

Salle de Omnisports - journée	100 €
-------------------------------	-------

Maison des Associations - grande salle*		
Locataire Trébeurdinai - 1/2 journée	28,00 €	31 €
Locataire Trébeurdinai - 1 week-end	111,00 €	122 €
Locataire Trébeurdinai - 1 semaine (du lundi au vendredi)	222 €	245 €
Locataire extérieur - 1/2 journée	37 €	41 €
Maison des Associations - petite salle*		
Locataire Trébeurdinai - 1/2 journée	22 €	24 €
Locataire extérieur - 1/2 journée	29 €	32 €

Maison de l'enfance*		
Mise à disposition aux partenaires - 1/2 journée	37 €	41 €
Salle d'activités*		
Location 1/2 journée	37 €	41 €
Salle Dour ar Bars*		
Grande salle sur parquet - Tarif Trébeurdinai - 1/2 journée	29 €	32 €
Grande salle sur parquet - Tarif extérieur - 1/2 journée	37 €	41 €
Moyenne salle - salle bleue Tarifs Trébeurdinai -1/2 journée	22 €	24 €
Moyenne salle - salle bleue Tarifs Extérieurs - 1/2 journée	29 €	32 €
Salle Kérariou*		
Locataire Trébeurdinai - 1/2 journée	22 €	24 €
Locataire extérieur - 1/2 journée	30 €	33 €
Salle Weillant*		
Locataire Trébeurdinai -1/2 journée	28 €	30 €
Locataire extérieur - 1/2 journée	37 €	43 €
Salle Maison de la Mer*		
Locataire Trébeurdinai -1/2 journée	28 €	30 €
Locataire extérieur - 1/2 journée	37 €	43 €
*gratuité des salles pour les associations trébeurdaïses		

3 - Tarifs 2023 - port de plaisance

Madame le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'augmentation des tarifs du port communal pour l'année 2023 suivant l'avis favorable du conseil portuaire réuni le 30 novembre 2022.

Monsieur LE GUEN précise que le taux d'occupation est en baisse. Une augmentation de 50 % serait nécessaire pour l'équilibre. Il explique l'évolution des pratiques des plus jeunes, et la spécificité de la proximité avec le port privé, ainsi que l'accès gratuit aux cales avec un grand parking à proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire le 30 novembre 2022,

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des tarifs annexés à la présente pour les pêcheurs plaisanciers et professionnels,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire,
- **DIT** que ces tarifs seront affichés à la Mairie ainsi qu'à la Capitainerie.

Mouillage non équipé		
Longueur	2023	
	Au mois	Du 01/03 au 15/11
≤ 5 mètres	69 €	208 €
5 < et ≤ 6 mètres	80 €	240 €
6 < et ≤ 7 mètres	89 €	267 €
7 < et ≤ 8 mètres	99 €	295 €

Mouillage équipé		
Longueur	2023	
	Au mois	Du 01/03 au 15/11
≤ 5 mètres	89 €	271 €
5 < et ≤ 6 mètres	104 €	311 €
6 < et ≤ 7 mètres	124 €	371 €
7 < et ≤ 8 mètres	137 €	408 €
8 < et ≤ 9 mètres	149 €	448 €

4 - Avis sur les tarifs de la SPPT

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de la SPPT relative aux tarifs (les forfaits, les redevances de stationnement des navires et les tarifs des prestations techniques) pour l'année 2023, qui ont reçu l'avis favorable du Conseil portuaire lors de la réunion du 30 novembre 2022.

Une augmentation de 4% est envisagée sur les prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 30 novembre 2022,

- **EMET un avis favorable** à l'application des tarifs 2023 de la Société du Port de Plaisance de Trébeurden.

5 - Demandes de DETR et DSIL

Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer des demandes de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans la catégorie des projets éligibles aux financements pour les travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (qui recouvre les travaux de sécurité de la voirie dans leur globalité à savoir les entrées de ville, places, trottoirs, équipements liés à la sécurité des personnes), au taux maximal de 35 %.

Plusieurs projets peuvent répondre aux critères définis :

- La tranche optionnelle du projet de requalification de l'entrée de ville côté Lannion, dont le périmètre et l'enveloppe financière ont été définis par délibération du 25 juin 2021, pour un coût de travaux qui s'élève à 858 047 €.
- La tranche n° 1 de l'aménagement de voirie la corniche de Pors Mabo, sur un linéaire de 500 m de la place du Peillet au carrefour de Bihit, intégrant un aménagement cyclable, dont le démarrage des travaux est prévu au premier semestre 2023, pour un montant estimatif de 300 000 € TTC (hors réseaux). Une participation du département sera versée dans le cadre du transfert de la voie départementale dans le domaine communal.

Madame le Maire propose également l'autorisation de déposer une demande de financement au titre de la Dotation de soutien au titre de l'investissement local dans la catégorie de la priorité thématique portant sur la rénovation thermique pour les travaux de pose de panneaux photovoltaïques au Centre Technique, estimé à 70 000 € TTC, dont le marché de travaux est en cours de publicité.

1- Aménagement de la corniche de Pors Mabo

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation, le montant prévisionnel des travaux, s'élevant à 300 000 € H.T, le plan de situation et l'échéancier prévisionnel,

- **DECIDE** de solliciter une aide financière au titre de la DETR pour les travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité du projet d'aménagement de la corniche de Pors Mabo dont le coût s'élève à 300 000 HT soit 360 000 T.T.C (*hors maîtrise d'œuvre et frais annexes, tels que les études spécifiques, les reprises de réseaux, les frais divers*).

- **ADOpte** son plan de financement prévisionnel selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 300 000 € HT x 35%.....	105 000 euros
- Part à la charge de la Commune.....	195 000 euros
- Montant de la TVA.....	60 000 euros
Total TTC :	360 000 euros

- **DIT** que le projet sera réalisé au cours de l'année 2023 et que son financement sera inscrit au Budget Primitif 2023

2- Aménagement de l'entrée de ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation, le montant prévisionnel des travaux de la tranche optionnelle (zones 2 et 3 du projet), s'élevant à 1 883 627 € H.T, le plan de situation et l'échéancier prévisionnel,

- **DECIDE** de solliciter une aide financière au titre de la DETR pour les travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité du projet de requalification de l'entrée de ville côté Lannion pour la tranche optionnelle dont le coût s'élève à 715 039 HT soit 858 047 T.T.C (*hors maîtrise d'œuvre et frais annexes, tels que les études spécifiques, les reprises de réseaux, les frais divers*).

- **ADOpte** son plan de financement prévisionnel selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 715 039 € HT x 35%.....	250 263 euros
- Part à la charge de la Commune.....	464 776 euros
- Montant de la TVA.....	143 008 euros
Total TTC :	858 047 euros

- **DIT** que le projet sera réalisé au cours de l'année 2023 et que son financement sera inscrit au Budget Primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation, le montant prévisionnel des travaux, s'élevant à 70 000 € H.T, le plan de situation et l'échéancier prévisionnel,

- **DECIDE de solliciter une aide financière au titre de la DSIL pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre technique dont le coût s'élève à 70 000 HT soit 84 000 T.T.C (*hors maîtrise d'œuvre et frais annexes*).**

- **ADOpte** son plan de financement prévisionnel selon les propositions suivantes :

- Subvention DSIL : 70 000 € HT x 35%.....	24 500 euros
- Part à la charge de la Commune.....	45 500 euros
- Montant de la TVA.....	14 000 euros
Total TTC :	84 000 euros

- **DIT** que le projet sera réalisé au cours de l'année 2023 et que son financement sera inscrit au Budget Primitif 2023

6 – Versement d'une subvention au RASED

Madame le Maire propose de verser au RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) une subvention d'un montant de 288 € pour l'année scolaire 2022/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 288 € (*deux cent quatre-vingt-huit euros*) au RASED pour l'année scolaire en cours.

Départ de Madame LE HENAFF

II – PERSONNEL COMMUNAL

Médiation - autorisation à signer une convention avec le CDG 22

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Madame le Maire propose d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle proposée par le CDG 22.

Deux médiateurs sont identifiés au CDG 22, dispositif incontournable avant toute action contentieuse.

Monsieur LANGLAIS souhaite savoir si la prestation est externe et s'interroge sur son coût ?

Madame le Maire précise qu'elle est assurée par le CDG 22 et qu'elle comprend 3 séances au taux horaire de 69 €, à la charge de l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,

Vu la délibération du 1er juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

III – COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'installation de Madame LE MASSON et aux modifications des attributions de 2 adjoints, Madame le Maire soumet à l'assemblée les propositions de désignations au sein des commissions et procède à l'élection d'un représentant titulaire à la Commission d'Appel d'Offres et à la désignation de représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les délibérations des 10 juillet et 28 août 2020 modifiées et du 25 mars 2022, décidant de la création de commissions communales et portant désignations de conseillers municipaux,

- **DESIGNE** pour siéger à la **Commission des Finances** : Bénédicte BOIRON (Présidente), Jacques MAINAGE, Franck LE PROVOST, François HUCHER, Didier JULIENNE, Mathieu LANGLAIS, Géraldine LE MASSON
- **DESIGNE** pour siéger à la commission chargée d'émettre un avis sur **l'attribution des espaces à usage commercial** : Bénédicte BOIRON (Présidente), Jacques MAINAGE, Antoine BILLIOU, Geneviève PIROT, Didier JULIENNE, Colette HOUSTLER
- **DESIGNE** pour siéger à la **Commission d'indemnisation** : Bénédicte BOIRON (Présidente), Franck LE PROVOST (T), Colette HOUSTLER (T), Antoine BILLIOU (S)
- **PREND ACTE** de l'élection de Yannick HALNA en qualité de **membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres**, dont la composition est la suivante : Bénédicte BOIRON (Présidente), Jacques MAINAGE (T), Yannick HALNA (T) Franck LE PROVOST (T), François HUCHER (T), Colette HOUSTLER (T), Laurent BOYER (S), Antoine BILLIOU (S), Pierre RAMEAU (S), Valérie LE COZ (S), Aurélie SCHAEFFER-MORIN (S)
- **DESIGNE** Géraldine LE MASSON en qualité de représentant à l'association Avenir jeunes (ex mission locale)
- **DESIGNE** Jacques MAINAGE, Franck LE PROVOST, Guillaume LE GUEN et Olivier MULLER en qualité de représentant dans l'association embarque à Treb
- **DESIGNE** le Maire, Franck LE PROVOST, Pierre-Louis GAUTIER et Karine TOPART au comité de jumelage Trébeurden Newton Ferrers & Noss Mayo
- **DESIGNE** pour siéger au Comité social territorial (regroupement du Comité Technique et CHSCT) : Bénédicte BOIRON (T), Geneviève PIROT (T), Pierre RAMEAU (T), Jacques MAINAGE (S), Michelle LE HENAFF (S) et un représentant du groupe Vivons Trébeurden (S) (Colette HOUSLER ou Olivier MULLER)
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, chaque représentant désigné nommément (en l'absence de suppléant), pourra se faire remplacer à une réunion par une autre personne, sous réserve d'en avvertir la Mairie à l'avance.

IV – AFFAIRES FONCIERES

1.1 : Vente de la résidence de Lan arc Cleis et du hangar Ercor

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de cession par voie amiable de l'ensemble immobilier composé d'une part de l'immeuble collectif comportant 16 logements et de la maison situés 16 rue de Lan ar Cleis (*parcelles section AC n°225, 226 et 435, d'une superficie totale de 1962 m²*) et d'autre part du hangar situé à proximité immédiate de ces biens (*parcelle AC n°481 d'une superficie de 557 m²*) et d'une emprise du parking.

La valeur vénale de ces immeubles a fait l'objet de deux avis des domaines ci-joint en date du 18 janvier 2022 pour le hangar et du 28 février 2022 pour l'immeuble et la maison.

Une consultation a été lancée auprès des 4 bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, avec une échéance de remise des propositions au 25 novembre. L'un n'a pas souhaité se positionner, et parmi les 3 qui ont engagé des études de faisabilité, l'un n'est pas en mesure de se positionner et un autre n'a pas déposé de proposition dans le délai. La société Armorique Habitat a transmis une offre globale à hauteur de 838 000 € (prix net vendeur)

Madame VELLA fait état des estimations des domaines dont la validité est de 12 mois, ce qui implique un calendrier à respecter. Elle relate les situations intervenues entre juillet 2020 et décembre 2021 (1 départ, 1

expulsion et 2 décès), qui ont été suivies d'une remise en état des logements systématique, engendrant des frais de remplacement et de réparation compte tenu du vieillissement du bâtiment. Les sommes dévolues à ce bâtiment sont supérieures à celles inscrites au budget (Evolution de 10.000 € en 2019 à 20.000 € en 2021) et en 2022, l'exercice comprend 42.700 € de travaux sans compter la mobilisation des agents communaux (administratif et technique) et les difficultés d'approvisionnement de matériaux.

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur la date de sollicitation des bailleurs ?

Madame VELLA précise qu'elle a eu lieu début 2022, avec une date limite de remise de la proposition en septembre, prolongée à fin novembre.

Monsieur LANGLAIS sollicite des précisions sur le bilan financier de ce bien ?

Monsieur LE PROVOST évoque les recettes de loyer qui s'élèvent à environ 63.000€, auxquelles s'ajoutent des charges précédemment évoquées et nécessaires à l'entretien du bâtiment (45 000 €). Il précise que la loi Climat et Résilience imposera aux bailleurs, sous peu, de mettre aux normes les logements, et la municipalité ne souhaite pas faire supporter ce coût à la collectivité (environ 200 à 250 000 € pour l'isolation et les huisseries).

Madame le Maire ajoute le bénéfice d'un professionnel de la gestion pour suivre les locations, alors que les communes n'ont pas cette compétence.

Monsieur LANGLAIS souhaite comprendre la nécessité réelle de vendre, à une valeur inférieure à l'estimation ce qui s'apparente à un « cadeau », quel bénéfice en retirer pour ce bâtiment, est-ce une rénovation énergétique ?

Monsieur LE PROVOST précise que les bailleurs évaluent un budget de rénovation permettant des améliorations, et s'agissant du prix, des comparaisons sont réalisées sur des biens de même type. Le propriétaire a toute latitude pour vendre au prix souhaité ou motiver son choix, et par ailleurs certains coûts paraissent faibles (le désamiantage par exemple). Ce bien n'est pas récent, sa vente permet aussi de dégager des finances pour améliorer les performances énergétiques du patrimoine. Il y aura par ailleurs le déficit du budget de l'écoquartier à combler en 2023 (environ 650 000 €)

Monsieur LANGLAIS souligne sa vision différente par rapport à l'écoquartier, des recettes ont été générées lors de la création du budget en 2013.

Monsieur LE PROVOST précise qu'il y a lieu de distinguer les opérations de trésorerie de celles qui sont comptables, il s'agit d'une opération patrimoniale sans flux financiers.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit de constater qu'il y a plus de dépenses que de recettes, ce qu'il faut assumer et ne pas nier, sans contester l'intérêt de l'opération.

Monsieur MULLER conteste le raisonnement financier et maintient qu'il lui semble qu'il y a plus de recettes que de dépenses.

Madame JEZEQUEL ajoute que cela permet de générer des taxes foncières supplémentaires et de faire venir des familles.

Madame le Maire conclut qu'il y a un déficit et que l'ensemble des Trébeurdinains doivent ensemble l'assumer. Elle se déclare gênée par le choix du mot « cadeau », il s'agit d'encourager un bailleur à investir en centre bourg pour y construire 11 logements neufs dans un moment difficile. Elle rappelle que les dernières opérations en faveur du logement ont eu un coût plus élevé pour la commune (terrains cédés à Pen Lan et Mez Meur).

Monsieur LANGLAIS souligne le bon entretien du bâtiment et l'obligation de faire des efforts énergétiques dans ce bâtiment, mais considère qu'il génère des recettes.

Madame le Maire ajoute que la vision de la trésorerie ne prend pas en compte les amortissements liés au renouvellement des biens et le temps des agents. Une opération en faveur du logement social implique des coûts, penser autrement est un leurre. Les recettes couvrent les charges de fonctionnement mais ne permettent pas d'investir.

Madame JEZEQUEL suggère d'imposer des contraintes pour l'isolement.

Monsieur LE PROVOST rappelle le surcoût de 20% généré par la norme RT 2020.

Madame le Maire indique l'impossibilité juridique d'insérer ce type de clause pour le propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, une voix contre (Olivier MULLER) et trois abstentions (Colette HOUSTLER, Sylvie JEZEQUEL et Mathieu LANGLAIS),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu les avis de France domaine en date du 18 janvier 2022 et du 28 février 2022,

Considérant nécessité de tendre vers la réalisation des objectifs triennaux issus de l'application de la loi SRU et fixés dans le Programme Local de l'Habitat communautaire 2018-2023 pour la Commune de Trébeurden, qui permettent la location à des habitants de la commune disposant de revenus modérés,

Considérant les orientations générales du PADD en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de déplacement visant notamment à permettre l'accueil d'une nouvelle population et à mieux consommer l'espace, en privilégiant le renforcement des centres urbains et de leurs secteurs proches,

Considérant l'intérêt général de densifier l'habitat en coeur de bourg, à proximité de l'école et des services, en requalifiant un espace déjà artificialisé bénéficiant d'un zonage UC du plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt communal de confier à une structure présentant les compétences spécifiques en matière de gestion locative sociale la propriété de ces biens,

Considérant l'évolution du contexte économique depuis le début de l'année 2022, conduisant à une majoration du coût des travaux, notamment de démolition d'un immeuble amianté, pouvant impacter la détermination de la valeur vénale des biens,

Considérant l'offre globale de la société Armorique Habitat, au prix net vendeur de 838 000 €, comportant d'une part le rachat du bâtiment existant (Maison et immeuble collectif comportant des logements conventionnés avec l'Etat et occupés par des locataires sous baux sociaux) et d'autre part de l'assiette foncière (avec les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment à la charge de l'acquéreur) permettant la réalisation d'un programme neuf composé d'un immeuble collectif en R+1 + combles de 11 logements (6T3 et 5T2) avec caves intégrées, de 11 stationnements privatifs et d'une place PMR, ainsi qu'éventuellement une optimisation du parking situé près de l'école à la charge de la Mairie,

- **DECIDE** de procéder à la vente l'ensemble immobilier composé d'une part de l'immeuble collectif comportant 16 logements et d'une maison, situés 16 rue de Lan ar Cleis (parcelles section AC n°225, 226 et 435, d'une superficie totale de 1962 m²) et d'autre part du hangar situé à proximité immédiate de ces biens (parcelle AC n°481 d'une superficie de 557 m²) et d'une emprise (dont la surface est à déterminer) sur la parcelle AC n°864 à usage de parking,

- **ACCEPTE** l'offre de la SA d'Habitation à Loyer Modéré d'Armorique, dont le siège social est situé parc d'innovation de Mescoat à LANDERNEAU.

- **FIXE** le prix de la cession à 838 000 euros net vendeur pour l'ensemble des biens décrits ci-dessus,

- **DIT** que tous les frais liés à la cession de ces immeubles seront intégralement supportés par l'acquéreur,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents à intervenir, dont l'acte authentique, qui seront passés auprès du notaire retenu par l'acquéreur.

1.2 : Echange foncier au droit de la parcelle section B n°555 (P)

Monsieur HALNA informe l'Assemblée de l'accord de Madame LE FAOU, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 555, située au 23 route de Lannion, pour procéder à un échange foncier afin de permettre l'aménagement d'une piste cyclable dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de ville.

Suite aux constats de terrain du géomètre, il s'avère que la limite de propriété réelle de Madame LE FAOU se situe en retrait de 2 mètres de la voie et que sur le côté Sud-Est, le domaine public empiète sur la parcelle section B n° 555. Il convient en conséquence d'opérer une régularisation cadastrale.

Madame le Maire propose de l'autoriser à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement de dossier, et de retenir le Centre de gestion 22 pour dresser l'acte d'échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L1311-13

- **APPROUVE** la réalisation d'un échange foncier au droit de la parcelle cadastrée section B n°555, située route de Lannion, et appartenant à Madame LE FAOU,

- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte d'échange,

- **DESIGNE** le 1^{er} Maire-Adjoint pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités,

- **APPROUVE** la détermination d'une valeur vénale forfaitaire à hauteur de 200 €,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- **DIT** que les frais liés à cet échange foncier seront intégralement supportés par la Commune.

V – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU

Madame LE BIHAN rappelle que par arrêtés en date du 10 décembre 2021, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit les modifications simplifiées des Plans locaux d'urbanisme (PLU) de 14 communes littorales ayant pour objet la création des SDU (Secteurs Déjà Urbanisés) dans le cadre de la mise en application de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme.

Elle expose que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été transmis à la commune, qui est concernée pour les secteurs de Crec'h Caden et de Groas Golou.

A l'intérieur d'un périmètre réduit, il sera possible de construire une maison d'habitation, une extension de son habitation et des annexes détachées ce qui représente une réelle avancée. Dans un second périmètre, seront autorisées les extensions des maisons existantes. Les tracés proposés ont été définis après de multiples consultations.

Monsieur LANGLAIS évoque le contenu de la note de la MRAE qui indique que les documents produits par LTC ne sont pas de bonne qualité. Est-il prévu une mise à jour du document en tenant en compte la partie environnementale suite à cet avis ?

Monsieur LE PROVOST évoque qu'il est habituel que les avis de la MRAE contiennent des aspects négatifs.

Monsieur MULLER se demande pourquoi 2 parcelles ne sont pas intégrées, les personnes peuvent-elles encore s'exprimer ?

Madame LE BIHAN explique la dilatation opérée sur 30 m et confirme la possibilité de s'exprimer, il s'agit d'une seconde phase après celle de la 1ère concertation publique.

Monsieur MAINAGE rappelle que ces secteurs ont déjà été identifiés au PLU

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur la projection de logements supplémentaires suite à cette modification ?

Madame LE BIHAN annonce 39 logements dans le cas le plus optimiste sur les 2 zones.

Monsieur LANGLAIS se demande s'il y aura-t-il des incitations pour réduire les espaces verts (jardin, etc.) ?

Madame LE BIHAN explique qu'intensifier la densification semble peu probable.

Le conseil municipal est invité à exprimer un avis dans le délai d'un mois à compter de sa saisine, avant l'ouverture de la consultation publique qui se tiendra du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) et le dossier à soumettre au public,

- **EMET un avis favorable** sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant création de secteurs déjà urbanisés à Crec'h Caden et Groas Golou.

V – AFFAIRES DIVERSES

1 – Information : Madame le Maire fait état du courrier de LTC qui vient d'annoncer un déblocage de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter de début 2023 pour les permis d'aménager, puis des permis de construire vers la fin du 1^{er} semestre 2023, suite au démarrage des travaux de la station d'épuration.

2 – Question du groupe Vivons Trébeurden

Madame JEZEQUEUL expose que suite à l'information suivante, parue dans "La Lettre" (16-30 novembre et 1er-15 décembre) : **"Enquête à destination des Acteurs Economiques.**

Dans le cadre de sa stratégie globale et plus précisément de son cœur économique, la mairie de Trébeurden a souhaité mener une enquête auprès des commerçants, artisans et agriculteurs, acteurs et partenaires indispensables de cette démarche. Il s'agit de mieux vous connaître et qualifier vos préoccupations et vos attentes afin d'adapter notre politique municipale. Cette consultation va avoir lieu du 15 novembre au 15 décembre 2022.

Elle est disponible sous : <https://forms.gle/A7jPpUhFyvhyMxk88>"

Voici nos questions :

- Ce questionnaire en ligne, sur Google Forms, respecte-t-il la RGPD ? Pouvez-vous expliquer ce qui permet de s'en assurer, le questionnaire n'étant pas anonyme (raison sociale et secteur d'activité demandés) et en outre géré par une plateforme en ligne sur le "cloud" Google ?
- Pouvez-vous également indiquer quelles sont les personnes qui auront accès aux données détaillées, dont certaines sont particulièrement sensibles (CA...) ?
- Il est indiqué dans la présentation du questionnaire : *"Pour information, le traitement statistique garantira la confidentialité des données."* Cela paraît difficile de parler de traitement statistique si l'on considère le nombre d'acteurs par branche. Nous serons attentifs à ce respect de la confidentialité.
- Beaucoup d'informations demandées sont "obligatoires" pour valider la réponse à votre enquête. Cela ne risque-t-il pas de bloquer certains acteurs (soit par choix de ne pas répondre pour certaines informations sensibles, soit parce qu'ils ne seraient pas concernés par certaines parties, voir exemple ci-dessous) ?
- Voici une question dont la réponse est obligatoire et qui pourrait être bloquante pour valider :

*Prévoyez-vous des investissements importants dans les 3 ans à venir ? * Oui / Non*

*Si oui, quels travaux souhaitez-vous engager ? **

- Pouvez-vous expliquer en quoi toutes ces informations sont indispensables pour adapter la politique municipale ? Nous sommes très surpris des questions portant sur le chiffre d'affaires et son évolution, les loyers...

Madame le Maire indique que Google Forms est en accord avec le RGPD, que seul l'élu délégué aux attributions relevant de l'image de la ville, de la communication et de la relation avec les acteurs économiques devait s'appuyer sur cette étude pour une analyse et mettre les actions de dynamiques économiques en place.

C'est précisément pour préserver l'anonymat qu'on présente les analyses sous forme de statistiques.

En finalité, le lien a été retiré considérant que l'objectif n'était nullement à la polémique. Pour autant, Madame le Maire interroge sur la manière de mettre en place des leviers économiques sans ces données, par exemple pour un acteur économique qui ne s'installe pas à Trébeurden car les loyers sont trop élevés ? Quelle peut être la réponse de la municipalité en place n'ayant pas de données chiffrées ?

Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous.

La séance est levée à 21h35

La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON,

La secrétaire de séance,
Geneviève PIROT

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BOIRON Bénédicte		
BILLIOU Antoine	Yannick HALNA	
BOYER Laurent	Jacques MAINAGE	
CHARMENTRAY Stéphane		
GAUTIER Pierre-Louis		
HALNA Yannick		
HUCHER François	Brigitte LE BIHAN	
JULIENNE Didier	Bénédicte BOIRON	
LE BIHAN Brigitte		
LE COZ Valérie		
LE GUEN Guillaume		
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
LE MASSON Géraldine	Pierre-Louis GAUTIER	
LE PENVEN Morgane		
LE PROVOST Franck		
MAILLAUD Nelly	Viviane VELLA	
MAINAGE Jacques		
MONFORT Annaïg		
PIROT Geneviève		
RAMEAU Pierre		
TOPART Karine	Franck LE PROVOST	
VELLA Viviane		
HOUSTLER Colette		
JEZEQUEL Sylvie		
LANGLAIS Mathieu		
MULLER Olivier		
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		